



SUMMARY OF KEY ISSUES FROM PREVIOUS UPR CYCLES

During the second cycle of the UPR, Belgium received many recommendations relating to the human rights of persons affected by migration, relatively few of which particularly concern children. These recommendations addressed: the fight against discrimination [138.60 (Tunisia), 138.68 (Algeria)], violence suffered by people in migration [138.132 (Bangladesh), 138.633 et 138.34 (Colombia), 139.10 (Islamic Republic of Iran), 139.14 (Sri Lanka), 139.22 (Albania)], access to education and health [139.20 (Mexico), 139.21 (Greece)], detention for migration-related reasons [139.23 (Afghanistan), 139.24 (Chile), 139.25 (Mexico)], and non-refoulement [139.26 (Argentina)].

NATIONAL FRAMEWORK

Despite federal government's agreement to no longer detain children for migration-related reasons, the law still provides for the possibility of detaining children with their families. A judicial procedure before the Council of State allowed the suspension of the administrative act allowing detention since April 2019. The federal government will begin a reform of the migration law and adopt a new Asylum and Migration Code.

CHALLENGES AND IMPACT

Children affected by migration are in particularly vulnerable situations and face great difficulties in accessing their fundamental rights, in particular: education, health (physical and mental), housing, and family life. There is no formal and transparent procedure for assessing and considering the best interests of children, particularly in return decisions. Unaccompanied children face particular difficulties, including the fact that age assessment procedures are mainly based on medical examinations whose reliability is contested, the presumption of minority awaiting test results is not respected, family reunification procedures are not easily accessible and effective, and children in transit are often unprotected.

The crisis linked to Covid 19 has worsened their situation on several levels:

- the submission of asylum applications has been made more complicated for families;
- access to the reception centres for asylum seekers was impossible at the beginning of the crisis;
- some families have lived on the streets;
- unaccompanied children have been deprived of adequate care;
- access to health care has been prevented;
- access to education impossible due to lack of access to digital resources in reception centres;
- categorisations have been made among unaccompanied children leaving some of them unprotected.



RECOMMENDATIONS

So that the rights of children affected by migration be better respected, the Belgian State should:

- Enshrine in law the absolute prohibition of the detention of children on migration-related grounds.
- Guarantee that all foreign children benefit from an adapted reception that respects human dignity. For unaccompanied foreign children in transit, a low threshold, unconditional and small-scale reception should be guaranteed.
- Ensure that children have access to appropriate care upon arrival, including (mental) health care and preventive care. For children in families, their right should no longer be limited to "Aide Médicale Urgente" and should include the right to health insurance.
- The best interests of the child must be duly taken into account in all procedures that concern them, and their right to participation and information must be guaranteed. Family reunification must be made more accessible.
- As Covid 19 has hit children affected by migration even harder, Belgium must take special measures to protect these children and ensure the effectiveness of their fundamental rights.



Contact : Fanny Heinrich
info@lancode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensesdesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Plate-forme mineurs en exil
Platform kinderen op de vlucht



DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général



This information sheet has been coordinated by child rights partners including La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE, which has 15 member organisations), Defence for Children International Belgium, Délégué général aux droits de l'enfant, Kinderrechtencoalitie (Kireco, which has 26 member organisations), the Platform for Children in Exile (which counts 55 full member or observer organisations), and UNICEF Belgium.



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'EPU

Au cours du second cycle de l'examen périodique universel, la Belgique a reçu de nombreuses recommandations portant sur les droits fondamentaux des personnes affectées par la migration, assez peu concernant particulièrement les enfants. Ces recommandations visaient : la lutte contre la discrimination [138.60 (Tunisie), 138.68 (Algérie)], les violences subies par les personnes migrantes [138.132 (Bangladesh), 138.633 et 138.34 (Colombie), 139.10 (République Islamique d'Iran), 139.14 (Sri Lanka), 139.22 (Albanie)], l'accès à l'éducation et à la santé [139.20 (Mexique), 139.21 (Grèce)], la détention pour des raisons liées à la migration [139.23 (Afghanistan), 139.24 (Chili), 139.25 (Mexique)] et le non refoulement [139.26 (Argentine)].

CADRE NATIONAL

Malgré la mention dans l'accord du gouvernement fédéral de la volonté de ne plus détenir des enfants pour des raisons liées à la migration, la loi prévoit toujours la possibilité de détenir des enfants en famille. Seule une procédure judiciaire auprès du Conseil d'Etat a permis la suspension de l'acte administratif permettant la détention depuis avril 2019. Le gouvernement fédéral va entamer une réforme de la loi sur la migration et adopter un nouveau Code de l'asile et de la migration.

DÉFIS ET IMPACT

Les enfants concernés par la migration sont dans des situations de particulière vulnérabilité et rencontrent de grandes difficultés dans l'accès à leurs droits fondamentaux notamment : à l'éducation, à la santé (physique et mentale), à un logement, à une vie de famille. Il n'existe pas de procédure formelle et transparente d'évaluation et de prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants, notamment dans les décisions de retour. Les enfants non accompagnés rencontrent des difficultés particulières, notons que les procédures d'évaluation de l'âge reposent surtout sur des examens médicaux dont la fiabilité est contestée, la présomption de minorité dans l'attente des résultats des tests n'est pas respectée, les procédures de réunifications familiales sont peu accessibles et effectives, les jeunes en transit sont souvent dépourvus de toute protection.

La crise liée au Covid 19 a aggravé leur situation à plusieurs niveaux :

- l'introduction de demandes d'asile a été complexifiée pour les familles ;
- l'accès au réseau d'accueil pour demandeurs d'asile a été rendu impossible au début de la crise ;
- des familles ont vécu en rue ;
- des enfants non accompagnés ont été privé d'accueil adéquat ;
- l'accès aux soins de santé a été empêché ;
- l'accès à l'éducation impossible par manque d'accès aux ressources numériques dans les centres d'accueil ;
- des catégorisations ont été faites parmi les enfants non accompagnés, laissant certains d'entre eux sans protection.



RECOMMANDATIONS

Pour que les droits des enfants affectés par la migration soient mieux respectés en Belgique, l'État belge devrait :

- Inscrire dans la loi l'interdiction absolue de la détention d'enfants pour des motifs liés à la migration.
- Garantir que tous les enfants étrangers bénéficient d'un accueil adapté et qui respecte la dignité humaine. Pour les enfants étrangers non accompagnés en transit, un accueil bas seuil, inconditionnel et à petite échelle doit être garanti.
- Garantir que les enfants aient accès dès leur arrivée à des soins appropriés, notamment des soins de santé (mentale) et des soins préventifs. Pour les enfants en famille, leur droit ne devrait plus être limité à l'Aide Médicale Urgente et comprendre le droit à une mutuelle.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit être dûment pris en compte dans toutes les procédures qui les concernent, de même leur droit à la participation et à l'information doit être garanti. Le regroupement familial doit être rendu plus accessible.
- Le Covid-19 a frappé d'autant plus durement les enfants affectés par la migration, la Belgique doit prendre des mesures particulières visant à protéger ces enfants et garantir l'effectivité de leurs droits fondamentaux.



Contact : Fanny Heinrich
info@lacode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensesdesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Plate-forme mineurs en exil
Platform kinderen op de vlucht



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général



Cette fiche d'information a été coordonnée par des organisations de promotion des droits de l'enfant dont La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE, qui compte 15 organisations membres), Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie (Kireco, qui compte 26 organisations membres), la Plate-forme mineurs en exil (qui compte 55 organisations membres à part entière ou ayant le statut d'observateur) et UNICEF Belgique.